

Zeitschrift: Comptes de l'année ... / Chemins de fer fédéraux
Herausgeber: Chemins de fer fédéraux suisses
Band: - (1902)

Artikel: Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'approbation des rapports du conseil d'administration et de la direction générale des chemins de fer fédéraux sur la gestion et les comptes de l'année 1902
Autor: Deucher / Ringier
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-676062>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

l'approbation des rapports du conseil d'administration et de la direction générale des chemins de fer fédéraux sur la gestion et les comptes de l'année 1902.

(Du 19 juin 1903.)

Monsieur le président et messieurs,

En date du 11 avril 1903, la direction générale des chemins de fer fédéraux nous a soumis son rapport sur la gestion et les comptes de l'année 1902. Après avoir examiné ces derniers en nous basant avant tout sur la loi fédérale concernant la comptabilité des chemins de fer, du 27 mars 1896, nous les avons approuvés sous quelques réserves. L'arrêté y relatif du 26 mai 1903 est joint aux actes.

Le conseil d'administration nous a présenté le 1^{er} mai 1903 son rapport relatif aux documents susmentionnés de la direction générale, en faisant remarquer qu'il n'avait rien à y ajouter. En même temps, il a proposé de recommander les décisions ci-après à votre approbation :

« 1. Le compte de 1902 et le bilan au 31 décembre 1902 de l'administration des chemins de fer fédéraux sont approuvés.

2. L'emploi ci-après spécifié de l'excédent du compte de profits et pertes au montant de fr. 4,422,419.85 est approuvé :

Gratification au personnel de l'ancien Central et de l'ancienne Union-Suisse	fr. 400,000. —
Amortissement du solde du compte de pertes de cours	» 147,607. 80
Amortissement des frais d'organisation des chemins de fer fédéraux	» 1,312,282. 74

Amortissement pour reconstruction et extension de gares	fr.	103,951. 51
Amortissement de la valeur de bilan des bateaux à vapeur sur le lac de Zurich	»	586,075. 56
Amortissement de la participation au chemin de fer Uerikon-Bauma	»	723,869. 88

3. Le solde du compte de profits et pertes sera, après déduction de ces sommes, porté en compte nouveau.

4. La gestion de l'administration des chemins de fer fédéraux pendant l'année 1902 est approuvée. »

Après examen des deux rapports précités et de leurs annexes, nous sommes d'accord sur les propositions du conseil d'administration et nous bornons simplement à présenter l'observation ci-après :

Les gratifications au personnel des anciens chemins de fer du Central et de l'Union-Suisse, auxquelles sera affectée une partie de l'excédent du compte de profits et pertes, sont justifiées en vertu de l'obligation, assumée par la Confédération lors du rachat de ces chemins de fer, de garder à son service leur personnel jusqu'au 1^{er} mai 1903, aux mêmes conditions de traitement.

Tout en vous recommandant d'adopter sans modification le projet d'arrêté ci-après, nous saisissons cette occasion, monsieur le président et messieurs, de vous présenter l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 19 juin 1903.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,
DEUCHER.

Le chancelier de la Confédération,
RINGIER.

Annexes :

1. Projet d'arrêté fédéral.
2. Rapport et proposition du conseil d'administration, du 1^{er} mai 1903.
3. Rapport de la direction générale, du 11 avril 1903.
4. Comptes des chemins de fer fédéraux pour l'année 1903.